

## **Séance du vingt-huit Août 2017 à 18 heures 30**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit du mois d'août à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le vingt-deux août deux mil dix-sept.

**Etaient présents :** M. Serge VIEILLE Maire, M<sup>me</sup> Anne GREGET 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Jean-Michel ADREY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Claude JACQUES 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Mario JERONIMO 4<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Christine VAGNET 5<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON, MM. Jean-Marc BAUDOT, Bruno LIEGEON, René ROGNON, M<sup>mes</sup> Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, MM. Daniel REMY, Yves BOLMONT, M<sup>me</sup> Marie-Pierre BURKHALTER, M. Olivier CATRIN.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Pouvoirs :** M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER donne pouvoir à M. Claude JACQUES, M<sup>me</sup> Catherine JAY à M<sup>me</sup> Anne GREGET, M<sup>me</sup> Françoise DUTNALL à M<sup>me</sup> Maryse PAYEN, M<sup>me</sup> Sandra BADET à M. René ROGNON, M. Killian DANIS à M<sup>me</sup> Christine VAGNET.

**Absent excusé :** M. Jean-Paul BACHELU.

**Absente :** Mme Eveline LACROIX.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités 2016 de la CAV, qui en prend bonne note.**

### **AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU D'ELECTRICITE – RUE DE LA FONTENOTTE**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir un aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de la Fontenotte.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet sommaire de ces travaux comprend :

- a)** La construction d'un réseau souterrain à basse tension long d'environ 400 mètres nécessaires à la dépose du réseau et des branchements aériens existants ainsi qu'en la reprise des branchements souterrains existants ;
- b)** L'installation de 9 lampadaires d'éclairage public ;
- c)** La création d'un génie civil nécessaire à la reprise du réseau et des branchements téléphoniques aériens existants dans ce secteur.

Selon les dispositions actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 30 % des travaux cités en **a)** jusqu'à 60 000 € et 20 % au-delà, ainsi que la TVA ;
- 7 % du montant total hors TVA **b)** des travaux d'éclairage public ;
- L'intégralité du coût des prestations de service **c)** assurées par le SIED 70 en éclairage public et génie civil de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

1) **DEMANDE** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet sommaire présenté par Monsieur le Maire et d'autre part à l'établissement du dossier de demande de subventions.

2) **PRECISE** que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque l'étude technique et financière détaillée des travaux aura été réalisée.

3) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés à partir de mars 2018, dès que les travaux de renouvellement de canalisations d'eaux usées et d'eau potable rue de la Fontenotte seront réalisés.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE PASSAGE DE  
CANALISATION SOUTERRAINE DES EAUX SUR LA PARCELLE B 1474 AU PROFIT  
DE LA PARCELLE B 1475**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 janvier 2017 concernant la vente de terrain (parcelle B 1475) à Monsieur Pierre MIGARD.

Pour pouvoir rédiger l'acte définitif qui sera signé le 30 août 2017 par les deux parties, le notaire souhaite que la commune délibère pour constituer une servitude de passage et de passage de canalisation souterraine des eaux sur la parcelle B 1474 au profit de la parcelle B1475.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le propriétaire du fonds servant (parcelle B 1474) constitue à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit du fonds dominant (parcelle B 1475), un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules ; ainsi qu'un droit de passage de canalisation souterraine des eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant qui devra préciser la servitude ci-dessus mentionnée.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE PASSAGE DE  
CANALISATION SOUTERRAINE DES RESEAUX SECS ET HUMIDES SUR LA  
PARCELLE B 1474 AU PROFIT DE LA PARCELLE B 1475**

**Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace celle du 28 Août 2017 comportant le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 janvier 2017 concernant la vente de terrain (parcelle B 1475) à Monsieur Pierre MIGARD.

Pour pouvoir rédiger l'acte définitif qui sera signé le 30 août 2017 par les deux parties, le notaire souhaite que la commune délibère pour constituer une servitude de passage à pied ou avec tous véhicules et de passage de canalisation souterraine des réseaux secs et humides sur la parcelle B 1474 au profit de la parcelle B1475.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le propriétaire du fonds servant (parcelle B 1474) constitue à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit du fonds dominant (parcelle B 1475), un droit de passage en tout temps et heures, à pied et avec tous véhicules ; ainsi qu'un droit de passage de canalisation souterraine des réseaux secs et humides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant qui devra préciser la servitude ci-dessus mentionnée.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE PASSAGE DE  
CANALISATION SOUTERRAINE DES RESEAUX SECS ET HUMIDES SUR LA  
PARCELLE BA 24 AU PROFIT DE LA PARCELLE BA 23**

**Suite à un remaniement cadastral et une nouvelle numérotation parcellaire, la présente délibération annule et remplace celle du 28 Août 2017 comportant le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 janvier 2017 concernant la vente de terrain (parcelle BA 23) à Monsieur Pierre MIGARD.

Pour pouvoir rédiger l'acte définitif qui sera signé par les deux parties, le notaire souhaite que la commune délibère pour constituer une servitude de passage à pied ou avec tous véhicules et de passage de canalisation souterraine des réseaux secs et humides sur la parcelle BA 24 au profit de la parcelle BA 23.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le propriétaire du fonds servant (parcelle BA 24) constitue à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit du fonds dominant (parcelle BA 23), un droit de passage en tout temps et heures, à pied et avec tous véhicules ; ainsi qu'un droit de passage de canalisation souterraine des réseaux secs et humides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant qui devra préciser la servitude ci-dessus mentionnée.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2018**

Après en avoir délibéré par 20 VOIX POUR et UNE ABSTENTION, le Conseil Municipal

**A- Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2018** dans les parcelles de la forêt communale N° 10 – 28

**Refuse l'assiette des coupes de l'exercice 2018** dans la parcelle de la forêt communale N° 11, pour les raisons suivantes :

- Nous proposons de modifier l'état d'assiette pour cette parcelle afin de conserver sa gestion en futaie irrégulière.

- Nous souhaitons l'exploitation des frênes de la parcelle N° 41 (frênes malades).

- Prévoir l'exploitation partielle de la parcelle N° 38 en prévision de la réalisation du château d'eau pour la ZAC Sud.

**B- Décide :**

**1°) de vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F. :

\* **en bloc** les produits des parcelles

- **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°10 – 28 selon les critères détaillés au § C1.

~~**2°) de vendre en bois façonné(1)**, sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° selon les critères détaillés au § C1.~~

~~Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.~~

~~Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre :~~

~~- d'une vente groupée (1)~~

~~- d'une vente particulière à la commune (1)~~

**3°) de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N° : 10 – 28 aux conditions détaillées au § D, **et en demande pour celà la délivrance.**

~~**4°) de partager, après façonnage et débardage (1)**, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° :~~

~~**et en demande pour celà la délivrance après exploitation,**~~

**A- Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

**1°)** Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	40	30	
HETRE	40	30	
CHARME	35	25	
DIVERS	estimation de l'agent O.N.F.		

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1<sup>er</sup> semestre n, 15/03 n+1 si vente 2<sup>ème</sup> semestre n

Réinvestissement pour travaux forestiers suivant aménagement.

**B- Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- \* 1<sup>er</sup> garant : **Monsieur René ROGNON**
- \* 2<sup>e</sup> garant : **Monsieur Jacques DOUBEY**
- \* 3<sup>e</sup> garant : **Monsieur Julien CLAUDEY**

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	<b>10 - 28</b>		
Produits à exploiter	* *Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	* Tout le taillis * Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	*Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Conditions particulières : \_\_\_\_\_

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	<b>10 --28</b>	<b>10 - 28</b>	
Nature des produits	Grumes	Chauffage	Chauffage
Début de la coupe	Suivant permis	Suivant permis	Suivant permis
Fin d'abattage et de façonnage	15/06/2019	15/06/2019	15/06/2018
Fin de Vidange	31/10/2019	31/10/2019	31/10/2018

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la Commune disposera librement des produits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAV CONCERNANT LE  
FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE BOITES PLUVIALES  
RUE DE LA FONTENOTTE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé à la CAV le 21 juin dernier concernant une demande de financement des boites pluviales, dans le cadre des travaux d'assainissement rue de la Fontenotte.

La CAV a répondu favorablement au financement de cette installation, qui sera soumise à la signature d'une convention qui fixera les modalités de cette prise en charge.

Pour mémoire, le montant des dépenses relatives à cette opération sont estimées, avant travaux, à 5 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA CAV ET LA COMMUNE – DESIGNATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION AD HOC**

**La présente délibération annule et remplace celle du 20 Juin 2017 comportant le même objet.**

Monsieur le Maire rappelle que la rue de la Fontenotte va faire l'objet de travaux de réseaux humides consistant d'une part en un renforcement du réseau d'eau potable et d'autre part en une mise en séparatif pour l'assainissement.

Compte tenu des compétences respectives des deux collectivités, et, pour des raisons de simplification administrative et technique, mais également d'intérêt économique, Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la CAV. Ce groupement permettra de confier la réalisation des travaux de réseaux décrits ci-dessus au même titulaire.

Il rappelle que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28 encadre la procédure de constitution d'un groupement de commandes.

La convention jointe en annexe prévoit de désigner la commune, qui est en charge de la part la plus importante des travaux, comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s), dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics. Chaque membre du groupement sera chargé de signer, notifier et suivre l'exécution technique et financière de son marché.

Compte tenu des montants estimés, la procédure choisie pour le lancement de la consultation est une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les besoins estimatifs de chaque membre du groupement sont indiqués dans la convention jointe.

Il est proposé qu'une commission ad hoc du groupement soit constituée pour émettre un avis sur l'attribution des marchés faisant l'objet de ce groupement.

Sont membres de cette commission, un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Un suppléant par membre titulaire est également désigné.

La commission ad hoc du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Cette dernière pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR et DEUX ABSTENTIONS :

➤ ***Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la CAV concernant les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Fontenotte.***

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune et la CAV et toutes pièces relatives au bon déroulement de ce dossier.**

➤ **Elit parmi ses membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune, un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la commission ad hoc du groupement :**

- **Monsieur Serge VIEILLE**
- **Monsieur Claude JACQUES**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL A TITRE ONEREUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à titre onéreux un véhicule TYPE C3 de marque CITROËN, acquis par la Commune le 03 Avril 2014.

Un particulier s'est porté acquéreur pour un montant de 7 650.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, accepte la cession de ce véhicule et autorise Monsieur le Maire à encaisser le paiement.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**SEANCE DU 28 AOUT 2017 LEVEE A 19 HEURES 40 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture  
(Contrôle de légalité) le 30 Août 2017**